



REGLEMENT DU JEU « DEFI D'AUJOURD'HUI »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

ELIWOOD STUDIO SARL, siège social : Cocody. 31 BP 127 Abidjan 31 – Tel : (+225) 22 00 50 50 07. Société au capital de 1.000.000F CFA, immatriculée au RCCM sous le N° CI-ABJ-2019-B-04524, représenté(e) par Monsieur ABAH Konan Konan Judicaël, agissant en qualité de gérant.

Article 2 : DENOMINATION ET DESCRIPTION

ELIWOOD STUDIO SARL organise un jeu dénommé « Défi d'Aujourd'hui »

« Défi d'Aujourd'hui » est un jeu concours mettant en compétition des candidats qui s'affrontent sur un thème précis (chant, danse, sport, ...)

Article 3 : INTERDICTION

Sont exclus du présent jeu les personnes suivantes :

- Le personnel de ELIWOOD STUDIO, leurs familles, (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants)
- Toute personne privée de ses droits civiques et se trouvant en situation de détention dans une maison d'arrêt.
- Le personnel du prestataire technique, chargé de la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants)

Article 4 : CONDITION DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est gratuit (sauf mention contraire dans les conditions particulières) et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans et plus, résident en Côte d'Ivoire, quelle que soit sa nationalité. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible sur le site de www.smartvoting365.com.



La participation au jeu-concours peut être personnelle ou collective selon le thème évoqué dans le jeu. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant ou du groupe.

Ne pas être lié par un quelconque contrat duquel il résulterait l'impossibilité de participer au Jeu et/ou d'autoriser les organisateurs à exploiter son image, son nom et sa voix.

Article 5 : PRINCIPES DU JEU CONCOURS

5.1. Déroulement

Ce jeu se déroule sur le site smartvoting365.com (web), aux dates indiquées dans la durée. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire répondant à un formulaire mis en ligne, avant la fermeture du jeu. Chaque personne/groupe s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être désigné vainqueur.

5.2. Mode de désignation du gagnant

Le mode de désignation du vainqueur est le vote en ligne ou sms des internautes.

Le candidat/groupe qui aura reçu le plus de vote à l'issue de la compétition est déclaré vainqueur. En cas d'ex-aequo, le candidat qui aura atteint le premier le plus haut score est déclaré vainqueur.

5.3. Récompense

« Défi d'aujourd'hui » récompense (sauf mention contraire dans les conditions particulières)

1. **Candidat/Groupe vainqueur** : 50.000 FCFA en espèces
2. **Le candidat classé deuxième** : 10.000 FCFA en espèces
3. **Le meilleur votant** : 10.000 FCFA en mobile money
4. **Le deuxième et le troisième meilleur votant**: 2000 FCFA chacun en Crédit d'appel

5.4. Remise des récompenses

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement les Gagnants du jeu par courrier électronique ou appel téléphonique, et les informera de leur récompense et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ni appel téléphonique ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.



Les gagnants devront répondre aux dates et lieux indiquées par l'organisateur pour la remise des lots. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique ou de l'appel téléphonique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués au candidat suivant dans la liste des gagnants.

Les gagnants ayant répondu et n'ayant pas la possibilité de se déplacer pour raison valable pourront se faire représenter ou transférer le lot (en cas d'espèces).

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par le candidat suivant dans la liste des gagnants. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) le lot remporté, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Article 6 : DROIT A L'IMAGE –INFORMATIONS PERSONELLES

La participation au jeu implique pour les participants l'autorisation d'utilisation par les organisateurs de leur image, voix, nom, prénoms, lieu de résidence et autres informations personnelles à des fins publicitaires, de relations publiques liées au jeu.

Il s'agit notamment de toute communication par voie de presse, affichage, télévision ou tout autre moyen médiatique pendant une période maximum de 24 mois suivant la publication des résultats.

Le gagnant devra se prêter à toutes les séances de prise de vues auxquelles donneront lieu ces activités.

Il ne pourra prétendre à aucune indemnité ni contrepartie financière ou en nature à cet effet.

L'Organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les images de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Article 7 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'information à tous les participants au jeu concours. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les récompenses aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les participants renoncent en tout état de cause à toute action en responsabilité ou en dommage-intérêt relativement au présent jeu.

Article 8 : LES INTERNAUTES ET PARTICIPANTS

L'Organisateur décline toute responsabilité face aux éventuelles plaintes liées aux votes des internautes. Elle n'est pas responsable de la plateforme permettant le vote en ligne et par sms.

Article 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige lié à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut de règlement amiable, la compétence du Tribunal de Commerce d'Abidjan est exclusive.